

Paris, le 25 juillet 2013

COMMUNIQUÉ PRESSE

Frédérique MASSAT, Présidente de l'ANEM, se félicite de l'action de Jean-Pierre BEL, Président du Sénat, qui empêche la sortie de 600 communes de montagne de la liste des communes classées en ZRR

Frédérique MASSAT, députée de l'Ariège et Présidente de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), a soutenu l'action de Jean-Pierre BEL, Président du Sénat, qui a obtenu du Premier ministre et de la ministre chargée de l'Égalité des territoires le maintien en zone de revitalisation rurale (ZRR) de toutes les communes classées depuis 2011.

Le 23 juillet, le Délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale a annoncé que l'arrêté du 10 juillet 2013 constatant le classement des communes en ZRR serait complété par un nouvel arrêté qui réintègrera l'ensemble des communes rendues inéligibles.

Cette décision fait suite à la mobilisation conjointe de Jean-Pierre Bel et Frédérique Massat auprès du Premier ministre dès publication de l'arrêté du 10 juillet. Celui-ci entraînait la sortie du dispositif de plus de 600 communes de montagne avec des conséquences importantes pour les entreprises et les associations qui, du fait du classement en ZRR, bénéficient d'exonérations sociales et fiscales. La présidente de l'ANEM a d'autant plus déploré ce résultat qu'il avait été précédé d'une absence totale de concertation avec l'ANEM lors de l'élaboration du nouveau classement.

Un arrêté modificatif, publié dans les prochains jours, permettra donc une réintégration provisoire de l'ensemble des communes classées depuis 2011 afin de stabiliser la situation avant la réforme législative qui interviendra dans le cadre du projet de loi de mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires.

Les élus de la montagne seront alors particulièrement vigilants pour que cette réforme prenne en compte la spécificité des territoires de montagne, reconnue par la loi du 9 janvier 1985.

Contact presse : Olivier LAMOUREUX, tél. 01.45.22.17.58 / 06.20.48.05.21 - courriel : o.lamoureux@anem.org

À propos de l'Association Nationale des Elus de la Montagne :

L'ANEM se mobilise pour faire respecter la spécificité des territoires de montagne dont « le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national » (article. 1^{er} de la loi Montagne). L'Association qui revendique le droit à la différence et la nécessité d'adapter des dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national est engagée au quotidien dans les instances et les assemblées locales, nationales et européennes. Elle rassemble aujourd'hui quelque 4 000 communes, 43 conseils généraux, 12 conseils régionaux, et 250 parlementaires. Dans son organisation et son fonctionnement, l'ANEM présente une gouvernance originale assurée, conjointement, par un président et un secrétaire général, parlementaires issus d'un parti de gouvernement, alternativement de la majorité et de l'opposition, renouvelables tous les deux ans.